

entraînent avec eux dans une fusion leurs amis politiques.

Les membres de la réunion d'Andelarre n'ont pas été tenus par leurs collègues au courant des négociations préliminaires de la formation du cabinet : rien de plus simple, d'ailleurs, et de plus conforme à la tradition parlementaire. Mais quand le cabinet s'est trouvé à peu près constitué, quand l'adhésion de MM. Daru et Buffet a été acquise à M. Ollivier, les deux futurs ministres n'ont pas réuni et consulté leurs collègues ; il ne leur ont pas dit : voici les concessions que l'on nous demande ; voici celles que nous sommes prêts à accorder ; ils n'ont pas donné d'explications ; ils n'ont pas cherché à obtenir l'adhésion qui vraisemblablement leur eût été acquise à l'unanimité. Aussi qu'est-il arrivé ? Les nouveaux ministres ont fait personnellement des concessions modifiant le programme collectif du centre gauche, mais ils n'ont pris que des engagements personnels qui ne lient en rien leurs collègues, ceux-ci réservant intact leur programme, et conservant leur autonomie comme parti politique.

Cependant le centre gauche, composé d'hommes modérés, dont beaucoup sont de longtemps attachés à l'Empire, ne fera pas, provisoirement du moins, d'opposition au nouveau cabinet ; il ne le tapinera pas, il ne le harcèlera pas comme pourra le faire l'opposition de gauche.

Par conséquent, au lieu d'une fusion c'est une alliance qui s'est faite entre les deux centres, alliance dont la durée sera subordonnée aux événements.

Il y a aujourd'hui conseil des ministres : outre ces questions générales qui seront traitées, le Conseil doit s'occuper, il est plus juste de dire s'est occupé du successeur à donner à M. Haussmann qui fait en ce moment ses malles pour aller se consoler à Nice de l'ingratitude des Parisiens. Par qui sera-t-il remplacé ? par M. Henri Chevreau ou par le baron Ernest Leroy ? On ne sait ; il paraît que tous deux ont des chances égales. Je n'en crois rien pour ma part, et je suppose que M. Chevreau l'emportera facilement.

Le Conseil doit aussi avoir nommé les préfets de Lyon, Marseille, Bordeaux.

L'opposition prépare, dit-on, une petite machine de guerre contre le nouveau Cabinet. On annonce que dès la première séance du Corps législatif, elle interpellera le gouvernement sur la question romaine. Ce débat amènera nécessairement à la tribune M. Daru comme ministre des affaires étrangères et M. Ollivier comme ministre des cultes. Si je suis bien informé voici quelle serait la réponse faite au nom du gouvernement : il sera répondu que le gouvernement s'en tient à la convention du 5 septembre, laquelle stipule que le gouvernement français ne rappellera son corps d'occupation que quand la sécurité du Saint-Siège sera parfaitement garantie. Quant à la question religieuse, la réponse sera plus facile, car le gouvernement déclarera ne pouvoir prendre de décision avant de connaître les résolutions du Concile.

On assure que dans le projet de loi sur la presse que présentera le ministère, le cautionnement pour les journaux de Paris serait réduit à 30,000 francs au lieu de 50,000 et dans la même proportion pour les journaux des départements. Cependant rien n'est encore absolument décidé à cet égard, non plus que pour la réduction du timbre.

Nous avons douze ministres, c'est-à-dire un de plus que par le passé, mais onze seulement prendront part aux délibérations du Conseil : le maréchal Vaillant dont les fonctions se réduisent à

l'intendance de la liste civile n'y assistera pas.

Un détail curieux : c'est seulement en signant, le 1^{er} janvier, la liste présentée par M. E. Ollivier que l'Empereur aurait eu connaissance de la création du ministère des Beaux-Arts en faveur de M. Richard. Cela se dit, mais je n'en crois rien : on ne peut admettre que M. E. Ollivier ait agi vis à vis du souverain avec ce sans-façon.

Le Sénat, comme vous pouvez voir, a commencé la discussion sur son règlement. Quoique les séances soient publiques et que l'autre Chambre ne siège pas, les tribunes étaient à moitié vides. Le règlement obligera les sénateurs à assister aux séances.

Le journal *La Tribune*, dont le succès comme feuille hebdomadaire était des plus médiocres, va devenir quotidien.

On parle d'une prochaine fusion entre *l'Universel* et un journal du soir qui s'est conquis une réputation littéraire, mais on ne sait pas lequel des deux absorberait l'autre. La chose sera décidée samedi.

L'archiduc Albert d'Autriche, le vainqueur de Custozza, arrivera demain à Paris : il va passer l'hiver à Nice.

Plusieurs journaux reprochent à M. E. Ollivier d'avoir ordonné des poursuites contre le *Rappel* : or, il paraît que l'action judiciaire intentée à ce journal avait été décidée avant la formation du Cabinet. M. E. Ollivier aurait déclaré qu'il ne voulait pas plus intervenir dans cette affaire que dans celle de M. Mirès.

CH. CAHOT.

BOURSE DE PARIS DU 5 JANVIER.

Quelques exécutions volontaires ou forcées qui ont eu lieu aujourd'hui ont maintenu le cours pendant la première partie de la Bourse. On touche tour à tour 74.25 et 74.33 ; mais à deux heures, après la réponse des petites primes on sent que le vide commence à être comblé, s'il ne l'est déjà outre mesure ; on retombe à 74.17 1/2 en clôture. Après Bourse, on cote même 74.10. L'Autrichien et le bombard sont faibles et perdent leur amélioration d'hier. L'Italien dont le coupon se détache demain se maintient assez bien à 58 malgré un déficit de 180 millions et le bruit persistant d'un nouvel impôt sur le 3 0/0. Le Foncier a été enlevé à 1780 et retombe à 1770. Le Foncier, à ce prix, est une valeur de luxe qui ne sied plus qu'aux millionnaires.

Les deux cotés de Londres arrivent chacune avec 1/8 de baisse.

CELLIER.

SÉNAT

Compte-rendu sommaire de la séance du Mercredi 5 Janvier 1870.

Présidence de S. Exc. M. ROUHER.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. Bêhic, secrétaire élu, lit le procès-verbal de la séance d'hier.

M. le comte de Battenal demande une rectification. Dans la demande d'interpellation qu'il a déposée hier, on lui fait dire par erreur qu'il désire interpellier le Gouvernement sur les « instructions » du cabinet ; c'est sur ses « intentions » qu'il faut dire.

La rectification aura lieu.

MM. Amédée Thierry et le marquis d'Audiffret écrivent pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

M. de Maupas dépose une demande d'interpellation ainsi conçue :

« Les sénateurs soussignés, usant du droit que leur donne l'art. 7 du sénatus-consulte du 8 septembre 1869, demandent à interpellier le Gouvernement sur la direction qu'il entend donner à sa politique intérieure. »

Signé : De Maupas, Larabit, Le Play, Larrabure, d'Ariste, général Mellinet, Boinvilliers, Michel Chevalier, Le Verrier, le baron Brenier, Laity et Bonjean.

L'honorable membre insiste sur le caractère d'urgence de cette demande et pense qu'on pourrait fixer le jour de la discussion à vendredi ou samedi.

S. Exc. M. de Parieu, ministre président le conseil d'Etat, trouve le terme indiqué par l'honorable M. de Maupas trop rapproché. Un certain nombre de sénateurs savent par expérience ce que c'est que la constitution nouvelle d'un cabinet. Il prie donc le Sénat de fixer la discussion de l'interpellation à la semaine prochaine.

M. le Président. Le Gouvernement accepte-t-il mardi prochain ?

M. de Parieu. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le Président. Communication de la demande d'interpellation pourrait être donnée au gouvernement, et le jour de la discussion serait fixé vendredi prochain.

M. de Maupas avait cru comprendre que M. le Président proposait de fixer à mardi le jour de la discussion. Si, au contraire, le jour de la discussion doit être seulement fixé mardi, on arrive à un ajournement. Il croit qu'il y a convenance et opportunité à ce que la discussion ne soit pas éloignée.

M. le Président. J'ai fait deux propositions : la première, de fixer à mardi, le développement des interpellations ; mais M. de Parieu, tout en acceptant cette date, ayant fait observer que cette demande prend le gouvernement à l'improviste, j'ai proposé, en second lieu, de donner communication de l'interpellation au Gouvernement, qui ferait savoir, dans la séance de vendredi, s'il accepte la discussion pour mardi ; cette forme serait plus courtoise ; on ne léserait ainsi aucun intérêt.

M. de Maupas se rattache complètement à la proposition de M. le Président.

M. le Président. — L'interpellation sera communiquée sans délai au Gouvernement, et le jour de la discussion sera fixé dans la séance de vendredi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de règlement.

M. Ferdinand Barrot, rapporteur, fait un rapport supplémentaire sur l'article 10 et les amendements renvoyés à la Commission.

L'article 10 est adopté.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. le baron Brenier, Le Verrier, Le Roy de Saint-Arnaud, Baroche, Chaix d'Est-ANGE, de Royer, le premier président Devienne, de Maupas, Lefebvre-Durullé et M. le rapporteur, les articles du projet successivement adoptés, sauf ceux qui, étant l'objet d'amendements, sont renvoyés à la Commission.

La séance est levée.

Nous lisons dans le *Constitutionnel* :

« Nous avons annoncé, ainsi que plusieurs journaux, la nomination très-probable de M. Weiss, rédacteur en chef du *Journal de Paris*, à un des postes les plus importants du ministère de l'instruction publique. »

M. Weiss a été un des professeurs les plus distingués de l'Université, mais il a conquis surtout dans la presse libérale une éclatante notoriété, justifiée par un rare talent et par un grand sens politique.

L'entrée de M. Weiss dans la haute administration serait accueillie avec faveur par l'opinion publique. »

Conseil municipal de Roubaix.

(Suite des procès-verbaux.)

Le Conseil émet un vœu conforme à celui qui est exprimé dans le rapport qui précède.

M. LE MAIRE fait une autre communication :

Local pour la justice de paix.

Messieurs,

La circonstance heureuse de la création d'un Tribunal de commerce à Roubaix, suivant de près la démolition des bâtiments de l'ancienne Mairie, est venue compléter l'encombrement de l'Hôtel-de-Ville. Ne nous en plaignons pas, mais occupons-nous de donner plus d'air et d'espace à la justice ; car, dans l'état actuel, elle n'est vraiment pas à son aise.

A cet effet, nous avons fait préparer le projet de construction d'un étage au-dessus du bâtiment de droite de l'hôtel des pompiers qui n'a qu'un rez-de-chaussée. C'est là qu'on pourra installer d'une manière convenable Messieurs les juges-de-paix et le Conseil des Prud'hommes. Le rapport suivant vous fera connaître les détails de ce projet :

Rapport du Directeur du service des travaux municipaux.

Lorsqu'il s'est agi d'installer un Tribunal de Commerce dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, on a cru à la possibilité de faire tenir concurremment dans la même salle des audiences du Tribunal de Commerce et celles de la justice de paix. En conséquence, on a cherché à approprier le prétoire des juges-de-paix de manière à y recevoir dignement le nouveau Tribunal, laissant aux deux juridictions le soin de distribuer leurs audiences de manière à ne pas se nuire réciproquement, et à ne pas laisser en souffrance les intérêts que chacune d'elles représente.

Aujourd'hui l'expérience a démontré que la coexistence de deux Tribunaux dans la même salle est absolument impossible : les affaires inscrites au rôle du nouveau Tribunal sont en bien plus grand nombre qu'on ne l'avait supposé, et les deux juridictions qu'on espérait voir agir parfaitement côte à côte, se gênent l'une l'autre au point de rendre leur position intolérable.

En attendant qu'il soit possible de penser à la création d'un palais de justice à Roubaix, il devient nécessaire dès à présent d'installer dans un endroit quelconque le prétoire et les cabinets des deux juges-de-paix. Un moment on a songé à louer une maison en ville et à l'approprier au besoin du service de la justice ; mais cette idée a dû être abandonnée au premier examen, car les frais d'appropriation et de location auraient constitué, au bout de six ans, une somme suffisante pour construire une salle définitive. C'est alors qu'on a songé à établir la justice de paix au-dessus du poste de police et de la buvette des pompiers.

La dépense consacrée à la surélévation de ce bâtiment aura cet avantage qu'elle ne sera pas entièrement perdue le jour où la ville viendra construire un Palais-de-Justice, puisque alors elle se trouvera en possession de salles dont elle pourra disposer pour un usage quelconque.

C'est ce projet que vient proposer l'architecte soussigné.

La construction à faire se composerait d'une grande salle pour le public et le prétoire des juges : le public arriverait à cette salle par un couloir établi sur la plate-forme du concierge et communiquant avec l'escalier situé dans le passage des Pompiers, les juges pourraient y arriver par une passerelle venant de l'escalier du bâtiment de la rue Neuve. Au fond de cette salle, deux petits cabinets serviraient l'un de salle des témoins, et l'autre de cabinet d'aisance ; en arrière deux pièces serviraient de cabinets pour chacun des juges-de-paix.

Les Prud'hommes pourraient tenir leurs séances dans la même salle, et alors on leur

construirait, à gauche du couloir public, une pièce destinée à contenir leurs archives.

Cette surélévation serait faite avec plate-forme pour ménager le coup-d'œil du bâtiment vu de la place ; et, sur le retour exigé par la construction du cabinet des Prud'hommes, on continuerait les cordons du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville, et on y figurerait une fenêtre semblable à celles de ce bâtiment. La façade sur la cour des pompiers serait surélevée jusqu'à leur hôtel, afin de laisser à la construction toute son unité.

L'exécution de ce projet occasionnerait une dépense de 10,000 francs pour la construction et l'ameublement de la salle du Tribunal.

Roubaix, 20 octobre 1869.
Signé : EMILE MOREAU.

Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter les plan et devis de l'ouvrage ci-dessus mentionné, et d'inscrire au budget de 1870 un crédit de 10,000 francs pour couvrir cette dépense.

M. J.-Bte DUBURÇQ propose d'examiner s'il ne serait pas possible d'établir le Tribunal de la justice de paix dans le local actuellement habité par l'architecte de la ville. Il pense que ce fonctionnaire pourrait trouver à se loger ailleurs, moyennant un loyer relativement peu élevé, en abandonnant à la ville les pièces qui l'occupent, qui, par leur situation, seraient très convenables à l'établissement de la justice de paix.

Le Conseil charge la Commission des travaux publics de l'examen de la proposition de M. Duburçq.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique locale & départementale

Un avis municipal a été formé le public que, conformément à l'arrêté de Monsieur le Conseiller d'Etat chargé de l'Administration du Département du Nord, en date du 16 Décembre 1869,

Une Enquête est ouverte sur le projet de classement dans le réseau des voies publiques de cette ville, de la rue dite du Trichon, ouverte par des particuliers sur leur terrain, entre la place du Trichon et la rue des Arts.

En conséquence les pièces du projet ci-dessus ont été déposées au Secrétariat de Mairie, où chaque habitant peut en prendre connaissance.

Les Jeudi 20, Vendredi 21 et Samedi 22 Janvier 1870, Monsieur le Juge-de-Paix du canton-ouest recevra, en sa salle d'audience, de 11 heures à midi, les déclarations des habitants, sur l'utilité publique dudit projet,

Dans le rapport sur la situation des caisses d'épargne, adressé à l'Empereur par le ministre du commerce, nous voyons le Nord venir au huitième rang parmi les départements qui comptent le plus de succursales.

Si l'on divise le nombre des livrets en circulation au 31 décembre 1868 par le nombre des caisses d'épargne en activité à la même époque, on voit que le nombre moyen des livrets existant dans chaque caisse était de 3,920 ; il n'était que de 3,782 au 31 décembre 1867.

En rapprochant le nombre total des livrets (1,974,523) du chiffre légal de la population (38,067,094 habitants, d'après le recensement de 1866), on voit qu'il y avait, au 31 décembre 1868, un déposant à la caisse d'épargne sur 19 habitants environ ; au 31 décembre 1867, la proportion était de 1 sur 20.

Cette moyenne est atteinte ou dépassée dans 28 départements, parmi lesquels le Nord occupe le vingt-quatrième rang. Dans notre département, on compte, en moyenne un déposant à la caisse d'épargne sur 17 habitants.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 7 JANVIER 1870.

— 60 —

TRISTAN DE BEAUREGARD

PAR LE

MARQUIS DE FOUDRAS.

(Suite.)

XXX

DUCHESSE ET MARQUISE.

Dans tout l'éclat de la jeunesse et d'une beauté parvenue à ce point de perfection où les femmes voudraient pouvoir s'arrêter, elle s'était faite personne sérieuse, et elle avait lentement et habilement éloigné de son salon tous les hommes superficiels dont la présence était de nature à lui rappeler la phase de frivolité par laquelle elle avait passé. Trop spirituelle pour tomber dans la faute de devenir pédante, elle n'était ni son esprit, ni son savoir ; mais elle excellait dans l'art ingénieux de les laisser deviner tout en paraissant les cacher. Tout ce que Paris renfermait d'hommes distingués

par une célébrité solide venait chez elle, tout ce qui passait d'étrangers marquants voulait lui être présenté. Elle avait des sourires qui éveillaient des intelligences, elle laissait tomber des mots qui établissaient des réputations ; mais malheur à celui qu'elle avait tiré du néant, si le monde ne l'adoptait pas, ou s'il ne savait pas se soutenir dans la position qu'elle lui avait faite, car elle était comme ces hommes de génie, qui aiment l'art pour l'art et qui lui sacrifient tout. Le marquis son mari était un homme médiocre, avec lequel elle vivait parfaitement : elle lui passait son insignifiance à la condition qu'il lui pardonnait sa supériorité.

La duchesse de Lavardac avait quelques années de plus que son amie, avantage dont elle était loin de se prévaloir et que la marquise ne faisait jamais sentir. C'était une femme dont on ne disait pas encore ; c'est singulier, elle ne prend pas un jour. Elle était grande, svelte, avait un teint éclatant, un visage noble qui devenait facilement hautain, un langage bienveillant, vif, quelquefois finement railleur, quelquefois aussi imperceptiblement dédaigneux. Personne ne possédait au même degré qu'elle le don de savoir également attirer les gens jusqu'à en faire des esclaves, ou les tenir à distance jusqu'à les éloigner tout à fait, après les avoir gardés longtemps dans l'humble condition d'adorateurs tremblants. La duchesse partageait le goût de son amie pour les cho-

ses sérieuses et les hommes célèbres, mais elle ne bannissait pas la frivolité, pourvu qu'elle fut élégante et aimable ; car au lieu de choisir comme la marquise entre la coquetterie et la solidité, elle avait ingénieusement mêlé ces deux choses, et elle en faisait un ensemble dont elle s'arrangeait sans aucun embarras. Elle avait des filles déjà grandes qu'elle ne cachait pas, et un mari qu'elle produisait volontiers parce qu'il avait le rare bon sens de dissimuler son esprit à tout le monde en commençant par sa femme. Le duc de Lavardac devait des jouissances très vives, quoique très secrètes, à cette petite précaution, que nous prenons la liberté de recommander à tous les maris qui ont de l'esprit ; quant à ceux qui n'en ont pas, ils feront bien de tâcher de paraître en avoir, ce qui est un peu plus difficile.

La marquise habitait le faubourg Saint-Germain ; la duchesse demeurait au faubourg Saint-Honoré ; elles étaient riches toutes deux, et fort aristocratiquement apparentées.

La conversation était très animée dans le salon de la marquise ; Tristan y prenait part tout en causant de temps en temps en particulier avec la duchesse, lorsqu'on annonça le vicomte d'Orizy.

D'Orizy était un gentilhomme poète et littérateur assez distingué ; c'était lui qui avait présenté Tristan à madame de Rosemont.

Il entra les yeux levés au ciel, mais comme

il ne heurta aucun meuble sur son passage et qu'il arriva directement à la matresse de la maison pour la saluer, il est permis de supposer qu'il voyait ce qui se passait sur la terre.

Il prit un fauteuil qui le recula un peu du cercle des visiteurs, s'y posa dans une attitude pittoresque, passa ses mains dans sa chevelure artistement bouclée, fit un sourire de protection à Beauregard, et parut disposé à se renfermer dans un majestueux silence.

Nous parlions du roman de Charles de Bernard — lui dit obligeamment la marquise pour l'initier à la conversation et l'obliger peut-être à y prendre part.

Charles de Bernard qu'est-ce que c'est ce ça ? dit le vicomte avec une dédaigneuse distraction.

Je n'ai rien lu de lui — reprit la marquise — parce que je ne lis pas de romans depuis que vous n'en faites plus ; mais voilà madame de Lavardac qui assure que monsieur de Bernard a écrit des choses remarquables.

J'ai dit charmantes, ma chère — interrompit la duchesse. — La Femme de quarante ans, Gerfaut et d'autres Nouvelles dont les titres ne me reviennent pas en ce moment, me paraissent de ces fines esquisses qui sont presque des chefs-d'œuvre. M. de Bernard me semble supérieur à Balzac.

Je n'ai rien lu de M. de Balzac — dit

le vicomte du bout des lèvres. — Pas même Eugénie Grandet — reprit la duchesse.

Je suis comme madame la marquise de Rosemont, je déteste les romans.

Cependant vous en avez fait — reparut vivement et gracieusement la duchesse.

J'ai fait de l'histoire et des études philosophiques.

Vous êtes trop modeste — interrompit la duchesse.

Le public se trompe souvent dans son appréciation des inspirations du génie de l'homme — dit sententiellement le vicomte. — La pensée, du poète lui échappe, et alors il lui en suppose une à sa taille, ce qui est quelquefois bien fâcheux. Quant à moi, j suis convaincu qu'il n'y a que les productions médiocres qui soient comprises de tout le monde.

Maintenant je suis fort embarrassé pour louer votre dernier article de la *Revue des Deux-Mondes* — dit la duchesse — cependant j'en ai bien envie, car il m'a charmé. Comment l'avez-vous trouvé, ma chère ? — ajouta-t-elle en s'adressant à la marquise.

Charmant ! Aurons-nous bientôt le second ?

La suite au prochain numéro.